

## **COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 16 mars 2026,

Étaient présents : LE GRAET Karine, EON Catherine, GRANAL Delphine, LE MEUR Daniel, CARRIER Jean, COLLET Philippe, LE GONIDEC Julie, LIBOUBAN Nicolas, ANDREUX Muriel, DELVALLEE Bruno, LE MEUR Anne-Marie, PERROT Hélène, TICOS Bruno, ZIEGELMEYER Marie-Claire

Procuration : M. JOUBIN à Mme LE GRAET Karine

Nombre de conseillers : En exercice : 15    Présents 14  
Votants : 15

*Arrivée de M. JOUBIN à 18h10*

Nombre de conseillers : En exercice : 15    Présents 15  
Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme EON Catherine

Présente : ROLLAND Florence – secrétaire de Mairie

### **2026-02-01- ÉLECTION DU MAIRE,**

Mme LE GRAET Karine, proclame les résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 – élus à 336 voix :

LE GRAET Karine  
CARRIER Jean  
EON Catherine  
COLLET Philippe  
GRANAL Delphine  
LE MEUR Daniel  
LE GONIDEC Julie  
LIBOUBAN Nicolas  
ANDREUX Muriel  
DELVALLEE Bruno  
LE MEUR Anne-Marie  
JOUBIN David  
PERROT Hélène  
TICOS Bruno  
ZIEGELMEYER Marie-Claire

Mme LE GRAET Karine déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

### **Présidence de l'assemblée**

Monsieur CARRIER Jean, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, et a dénommé quinze conseillers présents par la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121-7 du CGCT, était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et notamment L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. DELVALLEE Bruno et M. COLLET Philippe

M. CARRIER demande qui se présente au poste de Maire : Mme LE GRAET Karine se présente.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

LE GRAET Karine	15	quinze

## **Proclamation de l'élection du Maire**

**Mme LE GRAET Karine a été proclamée Maire et a immédiatement été installée.**

### **Arrivée de M. JOUBIN : 18h10**

### **2026-02-02- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS À ÉLIRE**

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le Président propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à 3.

### **2026-02-03- ÉLECTION DES ADJOINTS,**

Sous la présidence de Mme LE GRAET Karine, élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage. (art. L. 2122-4, L 2122-7-2 du CGCT).

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Mme le Maire demande qui représente une liste : M. COLLET Philippe représente une liste

1er adjoint : Philippe COLLET

2eme adjoint : Catherine EON

3ème adjoint : Jean CARRIER

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

La liste n° 1 a été proclamée élue et les adjoints sont directement installés.

1er adjoint : Philippe COLLET

2eme adjoint : Catherine EON

3ème adjoint : Jean CARRIER

### **2026-02-04-LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L2121-7 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élue local prévue à l'article L,1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élue local,

Le conseil municipal, prend acte de la lecture de la charte local qui lui a été remise par Mme le Maire.

### **2026-02-05- DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU MAIRE,**

Selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner un certain nombre de délégations pour :

- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- La signature des contrats d'emprunts,
- La signature des contrats d'assurances,
- La création des régies de recettes et d'avances,
- Prononcer la délivrance et la reprise des Concessions du cimetière,
- L'acceptation des dons et legs,
- L'aliénation de gré à gré de bien immobiliers jusqu'à 4 600 €,
- La négociation et acceptation des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Les offres d'expropriations,
- Les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code

de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (500 000 €),
- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents des véhicules municipaux,
- Les virements de crédits depuis les chapitres de dépenses imprévues (comptes 020 et 022).

Et ce pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider et transmettre toutes ces délégations de compétences au Maire.

### **2026-02-06- FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Il est demandé au conseil municipal sur proposition de Madame le Maire,

Vu. le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant élection du maire,

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant élections des adjoints,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de fixer à un le nombre de conseiller municipal délégué.

### **2026-02-07- ELECTIONS DES DELEGUES MUNICIPAUX**

Mme le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant le nombre de conseillers municipaux délégué à un.

Considérant que les conseillers municipaux délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son bulletin de vote plié.

Il est procédé successivement à l'élection d'un conseiller municipal délégué.

Considérant que le conseil municipal élit les conseillers municipaux délégués parmi ses membres, au scrutin uninominal, secret est à la majorité absolue,

Considérant la Candidature de : M. LE MEUR Daniel

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote ,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0

Nombre de suffrages déclarés nuls :0

Nombre de suffrages déclarés blancs :0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue: 8

A obtenu : 15 voix M.LE MEUR Daniel

M. LE MEUR Daniel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu conseiller municipal délégué aux services techniques et est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **2026-02-08- INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DELEGUÉS**

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des indemnités au Maire, aux Adjointes et au délégué.

### Concernant l'indemnité du Maire :

Dans les communes de 500 à 999 habitants, elle représente au maximum 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu les articles L.2123-20 et suivants du CGCT,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique aux indemnités du Maire.

### Concernant l'indemnité des Adjointes :

Dans les communes de 500 à 999 habitants, elle représente au maximum 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Concernant l'indemnité du délégué :

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, un conseiller délégué peut bénéficier d'une indemnités de fonction votée dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal peut représenter au maximum 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu les articles L.2123-24 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au conseiller délégué .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer le taux de

6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique aux indemnités du conseiller délégué.

**2026-02-09- MISE E PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Mme le Maire propose à tous les membres du conseil municipal de s'investir dans les projets de l'équipe municipale et de s'inscrire au maximum dans les commissions. Mme LE GRAET Karine étant Maire est présidente de toutes les commissions.

- Commission finances : Delphine GRANAL, Bruno DELVALLEE, Catherine EON, Muriel ANDREUX, Daniel LE MEUR, Jean CARRIER
- Commission voirie : Représentée par Philippe COLLET – Daniel LE MEUR, Bruno TICOS, Anne Marie LE MEUR, Nicolas LIBOUBAN, David JOUBIN, Bruno DELVALLEE,
- Commission travaux et patrimoines Représentée par Jean CARRIER – Philippe COLLET, Delphine GRANAL, Daniel LE MEUR, Libouban NICOLAS, Julie LE GONIDEC, David JOUBIN, Bruno DELVALLEE
- Commission affaires scolaires et sociales -bulletin communal : Représentée par Catherine EON – Hélène PERROT, Marie-Claire ZIEGELMEYER, Muriel ANDREUX, Anne-Marie LE MEUR, Julie LE GONIDEC, Delphine GRANAL,
- Commission du personnel communal -Catherine EON, Hélène PERROT, Marie-Claire ZIEGELMEYER, Muriel ANDREUX, Bruno TICOS, Nicolas LIBOUBAN, Julie LE GONIDEC, Delphine GRANAL,
- Commission d'appel d'offres : Le Maire est président de cette commission, le Conseil Municipal désigne 3 titulaires et 3 suppléants  
Titulaires : Bruno DELVALLEE, Jean CARRIER, Philippe COLLET  
Suppléants : Daniel LE MEUR, Nicolas LIBOUBAN, David JOUBIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la constitution de ces commissions.

## **2026-02-10 - INFORMATIONS DIVERSES**

Prochain conseil municipal le 17 avril 2026 à 18h00.  
Une réunion toutes commissions sera fixée en amont.

**La séance est close et levée à 18h45**